

**Notice explicative sur les modalités de dépôt de candidatures à un emploi de maître contractuel dans un établissement du premier degré sous contrat à la rentrée 2021-2022**

**COMPOSITION DU DOSSIER A ADRESSER PAR COURRIEL EN UN SEUL ET MÊME ENVOI**

**Aux établissements** :

- la fiche de candidature (annexe 5)

**Au rectorat** :

- la fiche de candidature (annexe 5)
- En cas de mutation ou de réintégration : une copie du contrat provisoire ou du contrat définitif.

**A l'établissement actuel** : la fiche de candidature (annexe 5)

**Au secrétariat de la Commission Diocésaine de l'emploi** : la fiche de candidature (annexe 5)

**MODALITÉS DE TRANSMISSION DES DOSSIERS**

**La transmission s'effectuera EXCLUSIVEMENT PAR VOIE ÉLECTRONIQUE.**

Le candidat complètera les fichiers destinés à postuler (Annexe 5 recto/verso). Il signera le recto, fera compléter le verso par son Chef d'établissement avant de convertir ce document en PDF.

Le candidat expédiera, la fiche de candidature (annexe 5 ou 8) **EN UN SEUL ET MÊME ENVOI**

- au service de l'enseignement privé ([sep-personnel@ac-nice.fr](mailto:sep-personnel@ac-nice.fr))
- à **TOUS** les établissements dans lesquels il postule
- au Chef de l'établissement actuel
- au secrétariat de la Commission Diocésaine de l'Emploi du Diocèse des Alpes-Maritimes ([catherine.ugolini.ddec06@gmail.com](mailto:catherine.ugolini.ddec06@gmail.com)) et/ou la Commission Diocésaine de l'Emploi du Diocèse de Fréjus-Toulon ([accueil@ec83.com](mailto:accueil@ec83.com)).

**L'envoi ne se fera pas en copie cachée.**

La liste des adresses électroniques des établissements sera directement communiquée par les secrétariats des Commissions Diocésaines de l'Emploi aux candidats ayant demandé une mutation.

Nous attirons l'attention des candidats sur le fait qu'ils devront se rapprocher des établissements en cas d'absence de retour de l'accusé de réception (Annexe 7) au delà du mercredi 7 avril.

**DATE LIMITE DE DEPOT DES DOSSIERS**

**La date limite de réception du dossier de candidature est fixée au**

**Vendredi 2 avril 2021**

**Aucune candidature parvenue dans les services après cette date ne pourra être retenue.**

## COMMENT REMPLIR LA FICHE DE CANDIDATURE

### **I - NATURE DE LA DEMANDE**

#### **PERTE D'HEURES OU DE SERVICE**

Concerne les maîtres contractuels dont le service horaire est réduit ou supprimé.

#### **COMPLEMENT DE SERVICE**

Concerne les maîtres contractuels actuellement en service à temps incomplet ou à temps partiel sur autorisation, qui souhaitent garder ce service et le compléter à concurrence d'un temps complet.

#### **MUTATION**

Concerne les maîtres contractuels et les titulaires de l'enseignement public déjà en fonction dans les établissements d'enseignement privés.

#### **REINTEGRATION**

Concerne les maîtres dont le précédent contrat définitif a été résilié après cessation de service sur motif légitime. (joindre une copie du contrat d'enseignement et de l'arrêté de fin de fonction).

### **II - SERVICES SOUHAITES**

Le maître pose sa candidature sur les postes recensés vacants ou susceptibles de l'être ;

Il peut le faire soit :

- sur tous les postes de l'Académie de Nice en précisant la quotité
- sur tous les postes proposés dans le département de son choix (06 ou 83) en précisant la quotité
- sur tous les postes proposés dans une ou plusieurs villes de son choix en précisant la quotité
- sur tous les postes proposés dans un établissement en précisant la quotité
- sur des postes précis. Dans ce cas, et dans ce cas seulement, son choix est limité à **6 vœux** (un service regroupé avec celui d'un autre établissement ne compte que pour un vœu)

**Vous ferez compléter le cadre réservé à votre établissement d'exercice pour l'année en cours (2021-2022) par le Chef d'établissement (verso de l'annexe 5).**